

DECISION DU PRESIDENT N°DP2024-10**Objet : Attribution du marché PA 2024/08 « Formations santé et sécurité »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :

- des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles,
- de 500 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'avis de publicité envoyé le 04 octobre 2024 pour publication sur le site achatpublic.com et au BOAMP concernant le marché en procédure adaptée n° PA 2024/08 « Formations santé et sécurité »,

Vu le registre des dépôts clôturant la réception des offres en date du 08 novembre 2024,

Vu les rapports d'analyses des offres en date du 12 décembre 2024, pour chacun des lots mentionnés ci-dessous,

Le Président décide d'attribuer le marché à :

- **CESR'PRO** pour le lot N°1 : Formations conduite d'engins,
- **SECURICONSULT** pour le lot N°2 : Formations Sauveteur Secouriste du Travail,
- **CESR'PRO** pour le lot N°3 : Formations Habilitation électrique,
- **EUROFEU SERVICES** pour le lot N°4 : Formations prévention incendie,
- **CESR'PRO** pour le lot N°5 : Formations Transport

Le marché pendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 2 ans.

Fait à Cavigny, le 17 Décembre 2024

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Mis en ligne le : **19 DEC. 2024**